

Image not found or type unknown



Superficie minimal d'une division parcellaire

Par **andre**, le **01/06/2008** à **01:11**

bjr , je suis sur le point d'acheter un terrain pour un construire le siege de mon entreprise artisanal d'electricite , mais le p,o,s, dit qu en cas d'une division parcellaire celle ci doit avoir une superficie minimale de 800m² et une facade de 20 m hors le terrain ne fait que 560 m² existe t'il une derogation a cela je precise que ce n est pas pour y construire une habitation ,et que s est en zone u